

Modification de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de la consultation, citée en titre, ouverte par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et vous remercie de lui donner la possibilité de prendre position sur le projet de révision de la LEHE.

Le projet de révision partielle, tel que proposé, n'appelle pas de remarques particulières de la part du Conseil d'État. C'est avec satisfaction qu'il prend acte de l'intention d'introduire un nouvel article 25a, formalisant au niveau de la LEHE, le régime dérogatoire souhaité par le Conseil des hautes écoles, qui autorise les hautes écoles spécialisées à admettre, sans examen et dans une filière d'études bachelor limitée aux domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique, les titulaires d'une maturité professionnelle fédérale n'ayant pas suivi de formation professionnelle dans une profession non apparentée au domaine d'études choisi, ainsi que les titulaires d'une maturité fédérale.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 novembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND